

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 JUIN 2023 à 19H00**



**PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**EXCUSE AVEC POUVOIR :**

Monsieur MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

**ABSENTE :**

Madame JACQUET Aude

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 28 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

**I- Désignation d'un secrétaire de séance**

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

**II- Approbation des procès-verbaux du 29 mars et du 5 avril 2023**

**III-Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

**1. Commande Publique :**

Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	En € HT	En € TTC
06/03/2023	COLAS	P.BOUVARD	Travaux de reprise de tranchée en enrobé rue Debussy	1 049,91	1 259,89
06/03/2023	COLAS	P.BOUVARD	Diagnostic capacité de portance de la rue du village	525,00	630,00
13/03/2023	TECHNIGAZON	G.FAUVET	Entretien terrains de foot - Défeutrage - Aération à pointe - Regarnissage	11 824,00	14 188,80
21/03/2023	MSP PONTET	P.BOUVARD	Garde-corps Galva Marpa + La Viole	3 300,00	3 960,00
21/03/2023	AINTEGRA	G.FAUVET	Honoraires maîtrise d'œuvre aménagement rue des écoles et place de la Mairie	14 775,00	17 730,00
21/03/2023	NATURALIS	G.FAUVET	Fourniture de produits fertilisants terrains de sports	4 035,50	4 633,00
24/03/2023	PLAS ECO	G.FAUVET	Bac à sable pour la crèche Bout 'chou	2 260,00	2 712,00
27/03/2023	CIBMA	G.FAUVET	Réparation de fuites toiture pôle petite enfance	16 350,00	19 620,00

27/03/2023	TEREVA	P.BOUVARD	Acquisition perceuse visseuse	530,23	636,28
28/03/2023	VIA SYSTEM	G.FAUVET	Signalisation horizontale rues communales - Marquage	20 525,90	24 631,08
29/03/2023	SIEA	G.FAUVET	Dépose des points lumineux chemin des petits clapiers	916,67	1 100,00
05/04/2023	PARIZOT Michel	G.FAUVET	Pompe à eau camion	545,00	654,00
06/04/2023	BOZONNET Père et Fils	G.FAUVET	Châssis fixe alu - baie vitrée médiathèque	6 833,40	8 200,00
06/04/2023	FRANS BONHOMME	G.FAUVET	Matériel nécessaire pour massif, pièces d'arrosage	1 158,25	1 389,90
11/04/2023	CIBMA	G.FAUVET	Fourniture et pose d'une résine pour recoller une membrane abimée à la crèche	600,00	720,00
13/04/2023	SIGNAUX GIROD	A.ROUSSEAU	Chemin des Oures -Plots routiers leds	500,37	600,44
18/04/2023	LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT	A.ROUSSEAU	Location balayeuse aspiratrice	4 050,00	4 860,00
26/04/2023	DIDIER SIGNALETIC	P.BOUVARD	Fourniture de panneaux "Espace sans Tabac"	504,00	604,80
02/05/2023	SINEU GRAFF	G.FAUVET	Corbeilles/Poubelles extérieures	6 987,88	8 385,46
02/05/2023	ENEDIS	P.BOUVARD	Mise en place d'éco-pics (dispositif anti-pigeons) sur le réseau Enedis	648,64	778,37
05/05/2023	CHALLENGV	G.FAUVET	Acquisition de 3 bornes électriques foraines	6 857,75	8 229,30
16/05/2023	GUILLEBERT	G.FAUVET	Matériel entretien espaces verts (pinces, bêche, scie, etc.)	566,42	679,70
16/05/2023	ESPACE FLEURI	G.FAUVET	Commande de plantes annuelles - Création de massifs	607,20	667,92
23/05/2023	MANUTAN	G.FAUVET	Mobilier pour la mairie - Panneaux d'affichage	733,05	879,66

## 2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134423A0013	360 rue Clostermann	Un garage	Non préemption
DIA00134423A0014	327 rue de l'Ancien Stade	Une maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0015	360 rue Clostermann	Un garage	Non préemption
DIA00134423A0016	28 rue des Acacias	Une maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0017	329 rue de la Charpine	Une maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0018	92 rue Brillat Savarin	Une maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0019	370 rue des Ecoles	Une maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0020	4 Rue Mozart	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0021	377 rue de Calidon	Entrepôt	Non préemption
DIA00134423A0022	533 avenue de Bresse	Bâtiment commercial	Non préemption
DIA00134423A0023	261 rue Schutterwald	Local d'activité	Non préemption
DIA00134423A0024	Le Mont	Parcelle de terrains à bâtir	Non préemption
DIA00134423A0025	353 rue Nungesser et Coli	Appartement, grenier et garage	Non préemption
DIA00134423A0026	149 rue Lamartine	Maison d'habitation	Non préemption

## 3. Défense des intérêts de la commune :

Le Maire rappelle que le 22 octobre 2022, il a été contraint d'adopter un arrêté d'urgence de mise en sécurité concernant une maison lourdement endommagée suite à un incendie et présentant de ce fait un danger imminent et manifeste pour l'occupant et les tiers.

Afin d'obtenir un état des lieux précis de la maison et des préconisations quant aux travaux permettant de faire cesser le péril, le Maire a saisi le 3 mai 2023 le Tribunal administratif de Lyon

d'une requête visant à solliciter la désignation d'un expert. Par ordonnance du 4 mai, le Juge des référés a désigné un expert.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

#### IV- Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

#### V- Affaires sociales

##### 1. Présentation du rapport d'activités 2022 du CCAS

**Alain ROUSSEAU**, Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS, accompagné de **Dominique BERGONSO**, **Evelyne DOUVRE**, **Claude GERBEL**, **Isabelle MESSINA** et **Jean-Philippe MINIER** membres du CCAS, présentent le rapport d'activité 2022.

Ils dressent tout d'abord le bilan des aides allouées par le CCAS au cours de l'année écoulée :

	Type d'aide	Bénéficiaires	Coût
<b>1 - AIDES A LA MOBILITE</b>	Titres de transport bus (forfait 1 heure, abonnements mensuel, annuel ou scolaire)	105	9062,59€
	Transport solidaire	40 utilisateurs (380 trajets)	417,37 €
	Location vélo	0	0
<b>2 - ENFANCE</b>	Bons vacances - Pôle Pyramide	154	7716,84€
	Bons vacances - Terre en Couleurs	43	810,55€
	Bons vacances -Autres organismes	3	333€
	Vacances pour tous	0	0€
<b>3 - JEUNESSE</b>	Aide au BAFA	1	100€
	Bourse au permis de conduire (pour les 16-25 ans)	2	2000€
	Parrainage des étudiants (aide de 1000 € maximum pour financer études/stages à l'étranger (6 mois minimum))	2	1000€
<b>4 – FAMILLE &amp; HABITANTS</b>	Aides financières individuelles	7 (eau/mobilité/ENGIE) et 3 (bons alimentaires)	1260,41€
	Epicerie solidaire	6 familles	0€
	Banque alimentaire	12 familles (32 personnes)	0€
	Aide à la culture	1	240€
	Aide sport	19	1210€
	Aide sociale	1	97.50€
	Aide à l'achat de matériel informatique reconditionné	1	100€
<b>5 – PERSONNES AGEES</b>	Portage de repas (participation financière de 2.5 € à 3.5 € par repas selon ressources)	12	7119€
	Plan Canicule/Grand froid	8 bénéficiaires	16 appels émis
	Rompres l'isolement (repas partagés avec la MARPA)	0	0€
	Noël des Aînés (choix entre repas d'automne, colis de Noël ou 2 repas découverte à la MARPA (pour les 77 ans et plus))	318	11703,57
	Après-midi festif	100	890€

	Célébrons nos Aînés (100ème anniversaire)	1	0€
--	---	---	----

Les membres du CCAS présentent ensuite les décisions et actions les plus significatives portées par le CCAS en 2022 :

- **Acquisition de masques en 2020** : refacturation par Grand Bourg Agglomération (8 178 €)
- **Solidarité Ukraine – avril 2022** :
  - Pharmacie des Planes et du Printemps : achats de médicaments, ustensiles de soins (998,61 €)
  - Netto : achat de produits d'hygiène, couches et lait pour bébés (474,26 €)
  - Logement maison CHIARINELLI : achat d'électroménager (un réfrigérateur et un lave-linge pour 1 100€) et prise en charge par le CCAS des fluides (4 329,79€)
- **Analyse des Besoins Sociaux (ABS)** réalisée par le cabinet ITHEA : 9372€
- **TERRE DE JEUX 2024** : subvention à l'organisation de Terre de jeux 2024 pour 2022 (2 000€)
- **COMMUNICATION** :
  - Guide des aides CCAS 2022 distribués dans le bulletin municipal de janvier, au Forum des associations et aux inscrits des deux cérémonies des nouveaux arrivants 889,94 €
  - Zooms mensuels thématiques sur les réseaux sociaux
  - Oriflamme CCAS 348 €
  - Affiches A0 et flyers aides culture et loisirs distribués au Forum des associations

**Monsieur le Maire** remercie vivement l'ensemble des membres du CCAS, ainsi que les services de la commune pour le travail très important réalisé à nouveau en 2022.

## 2. Présentation de l'analyse des besoins sociaux par le cabinet d'études ITHEA

Le Maire rappelle qu'en 2022, le CCAS a engagé la rédaction de l'analyse des besoins sociaux (ABS) du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'ABS est une obligation réglementaire, néanmoins, au-delà de cela, elle constitue un outil de compréhension du territoire et d'aide à la décision.

L'ABS est un portrait social du territoire à un moment donné qui balaye donc toutes les thématiques sociales (tous les publics, l'emploi, le handicap, la santé, etc).

L'ABS a été réalisée, en partenariat avec les partenaires du territoire via le concours du bureau d'étude ITHEA. Madame GOTTELAND, chargée d'étude pour la société ITHEA, présente aux membres du Conseil municipal l'analyse des besoins sociaux de la commune.

L'ABS est accessible sur le site internet de la commune (<https://www.stdenislesbourg.fr/413-centre-communal-d-action-sociale-c.c.a.s..htm>).

## 3. Présentation du contrat de mixité sociale

La DDT a sollicité la commune afin de conclure un nouveau contrat de mixité sociale pour 3 ans (2023-2025). Ce contrat est conclu dans le cadre des dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains ([article 55 de loi SRU](#)) qui impose un taux de logements sociaux aux communes de plus de 3 500 habitants de 20 ou 25%.

Cette démarche partenariale (GBA, EPF, Etat) vise à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social (LLS) et d'atteindre le taux de 20 ou 25 % de logements sociaux. La commune compte 465 logements sociaux (taux de 17,4%). Afin d'atteindre le taux de 20% auquel est soumis la commune, il manque théoriquement 72 logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale 2023-2026 prévoit un objectif de 35 logements sociaux à construire d'ici 2025.

Le Maire précise que la conclusion de ce contrat ne constitue pas une obligation. Il est indispensable d'associer l'ensemble des bailleurs sociaux à la démarche pour échanger plus largement sur l'habitat et la façon de construire des logements sociaux.

Jean-Philippe MINIER s'interroge sur ce que le contrat apportera à la commune.

Le Maire indique que sa signature n'impactera pas le montant des pénalités dues par la commune. Néanmoins, elle formalise l'engagement de la commune vis-à-vis de l'Etat de poursuivre ses efforts pour produire de nouveaux logements sociaux dans de bonnes conditions afin de satisfaire les besoins de la population et de contribuer ainsi à faire bien vivre les gens ensemble. Il s'agit d'un enjeu majeur identifié à la fois dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). La signature du contrat de mixité sociale constitue une opportunité pour la commune de discuter avec l'Etat de son engagement à soutenir la commune.

## VI- Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

### 1. Remboursement de frais à Guenola PELLETIER

Le Maire indique qu'il y a lieu de rembourser à Madame PELLETIER Guénola les frais d'hébergement engagés par l'agent à l'occasion de sa participation au salon de la littérature et de la jeunesse qui a eu lieu du 22 au 23 mars dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement des frais énoncés ci-dessus au bénéfice Madame PELLETIER Guénola pour un montant de 99 €,

AUTORISE le Maire à imputer le montant en dépenses de fonctionnement, au compte 6251.

### 2. Demandes de subventions auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire

#### 2.1. Rénovation thermique de l'école du Village :

Le Maire rappelle que d'après les études thermiques réalisées par ALEC 01, le bouquet de travaux envisagés permettrait de réaliser au total environ 39 % d'économies d'énergie, pour un montant total de 181 097.18€ HT réparti comme suit :

- Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment ancien de l'école maternelle (109 407, 86 € HT) et installation d'une VMC (21 000 € HT) permettant d'atteindre 30% d'économies d'énergie,
- Relamping LED de l'ensemble du groupe scolaire du village (50 689,32 € HT) : 9 % d'économies d'énergie.

La commune a l'opportunité de solliciter un financement complémentaire auprès du Département au titre du dispositif « Transition écologique ». Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Remplacement menuiseries ext.	109 408.00	Etat (Fonds vert - 30 %)	54 329.00
Installation VMC	21 000.00	Département (Pacte de T. - 20 %)	36 219.00
Relamping led	50 689.00	GBA (PET 2 – 25 %)	45 274.00
		<b>Sous-total subventions (75 %)</b>	<b>135 822.00</b>
		Emprunt (25 %)	45 275.00
<b>Totaux</b>	<b>181 097.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>181 097.00</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation thermique de l'école du Village présenté ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération,  
**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,  
**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **2.2. Rénovation thermique du Foyer :**

Le Maire rappelle que la commune a missionné l'ALEC 01 pour réaliser une étude thermique du foyer. Celle-ci identifie un bouquet de travaux dont la réalisation permettra de réaliser environ 58 % d'économies d'énergie :

- Remplacement des menuiseries extérieures permettant d'atteindre 25% d'économies d'énergie (97 391,14 € HT),
- Isolation des combles de la toiture (4 030,12 € HT après déduction des CEE potentiels) : 4% d'économies d'énergie,
- Isolation du sous-sol/plafond de l'atelier technique (4 147 € HT) : 18% d'économies d'énergie,
- Remplacement de la VMC par une VMC hygro-réglable (3 000 € HT) : 11% d'économies,

A ces travaux, s'ajoutera l'installation de panneaux photovoltaïques (100 % en autoconsommation) dont le coût s'élèvera à

Le coût total de l'opération de rénovation thermique du Foyer est ainsi estimé à pour un montant total de 22 367 € HT (étude structure préalable incluse).

Pour engager les travaux de rénovation thermique du foyer dans les plus brefs délais, il est proposé de solliciter des cofinancements auprès :

- du Département de l'Ain au titre du Pacte de territoire (dispositif « Transition écologique »)
- et de Grand Bourg Agglomération au titre du Plan d'Équipement Territorial (PET) 2.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Remplacement menuiseries extérieures	97 391	Etat (Fonds vert - 25 %)	32 570
Isolation des combles	4 030	Etat DSIL 2022 (21 %)	27 477
Isolation du sous-sol	4 147	Département (Pacte de T. - 20 %)	26 187
Remplacement VMC	3 000	GBA (PET 2 – 14 %)	18 331
Panneaux photovoltaïques	22 367	<b>Sous-total subventions (80 %)</b>	<b>104 565</b>
		<b>Emprunt (20 %)</b>	26 370
<b>Totaux</b>	<b>130 935</b>	<b>Totaux</b>	<b>130 935</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation thermique du Foyer présenté ci-dessus,  
**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération,  
**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,  
**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **2.3. Aménagement des abords de la salle des fêtes et de la rue des Ecoles :**

Le Maire rappelle que dès 2020, les études concernant la sécurisation du carrefour de la Mairie et la création d'un parvis avaient été engagées. Pour mémoire, cette opération constitue une 1ère phase de travaux, subventionnée par l'Etat (DETR) et le Département (Pacte de Territoire 2021).

Une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à AINTEGRA pour réaliser les études sur l'ensemble de la section « place de la Mairie - rue des Ecoles (jusqu'à l'esplanade de la future salle des fêtes) » de manière à avoir un aménagement global durable.

L'aménagement de cette nouvelle phase devra répondre aux objectifs suivants :

- Offrir un cadre de vie apaisé, donner une place prépondérante au paysage en intégrant ses fonctions dans le fonctionnement de l'espace public (ombrage, fraîcheur, gestion des eaux pluviales...),
- Poursuivre la continuité de l'aménagement cycles de la rue des écoles et sécuriser l'espace public pour les piétons et cycles,
- Créer un lien, une cohérence entre les différentes typologies d'aménagements présents,
- Prioriser les traversées modes doux au détriment des véhicules motorisés tant au niveau de la Salle des fêtes, que de la Mairie,
- Valoriser les abords de la mairie et de la salle des fêtes rénovée,
- L'itinéraire étant utilisé pour « shunter » les grands axes, il convient de limiter cette pratique.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 430 000€ HT. Le Maire précise que la commune a l'opportunité de solliciter un co-financement auprès du Département au titre du nouveau Pacte de Territoire 2024-2026 (dispositif « investissements structurants »). Pour cela, le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard le 15 juin prochain.

#### Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Annonces légales	2 000	Agence de l'eau (15 %)	68 100
Honoraires de maîtrise d'œuvre	20 000	Département (Pacte de T. - 15 %)	68 100
Aménagement rue des Ecoles	150 000	GBA (PET 2 – 15 %)	68 100
Aménagement esplanade salle des fêtes	280 000	<i>Sous-total subventions (45 %)</i>	204 300
		Autofinancement (55 %)	249 700
Totaux	454 000	Totaux	454 000

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la rue des Ecoles présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **3. Projet de restructuration de la salle des fêtes : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions**

Les dispositions du Code de la commande publique (cf. article L. 2111-1) incitent tout acheteur public à définir ses besoins au regard des objectifs du développement durable, notamment dans sa dimension sociale.

Dans le souci de mener une véritable politique d'achat responsable, il a été décidé d'insérer une clause d'insertion sociale dans le marché public de travaux de la salle des fêtes dont la consultation a été lancée le 29 mai.

La clause d'insertion est un dispositif qui, dans le cadre d'un marché public, permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'heures de travail. En effet, une partie du travail généré par un marché public peut leur être réservé. Ce dispositif est, à la fois, un levier pour l'emploi au profit des publics qui en sont les plus éloignés et un soutien à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Peuvent en bénéficier :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an)
- Les bénéficiaires du RSA (ou autres minima sociaux)
- Les travailleurs handicapés
- Les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, ayant un niveau de qualification inférieur au CAP/BEP ou sans expérience professionnelle, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois.
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

S'agissant du marché de travaux de la salle des fêtes, 14 lots sur 19 sont concernés par la clause d'insertion (lots Démolition-gros œuvre, Menuiseries intérieures bois, Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire, etc.). Au total, cela a permis d'intégrer 1469 heures d'insertion.

Pour s'assurer du respect de cette clause d'insertion par les entreprises qui seront retenues, la commune sera accompagnée tout au long du chantier par une facilitatrice des clauses sociales de Grand Bourg Agglomération.

Le Maire précise par ailleurs que l'Etat valorise les collectivités qui s'engagent en faveur de l'insertion sociale en majorant de 5 points le taux de la subvention allouée.

Cette majoration n'ayant pas été intégrée dans le plan de financement prévisionnel approuvé en Conseil municipal le 5 avril dernier, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois pour actualiser ce plan de financement avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans les prochains jours.

Le Maire rappelle que la commune sollicitera également une majoration de subvention auprès de l'Etat en contrepartie de l'intégration de bois local dans l'opération.

#### Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Annonces légales	5 600	État (DETR ou DSIL - 10 %)	350 000
AMO-Diagnostics-CT-CSPS-Divers	133 445	Région (Contrat Région - 17 %)	580 000
Maîtrise d'œuvre Bâtiment	307 706	Département (Contrat de Territoire - 10 %)	343 853
Travaux Bâtiment	2 540 000	GBA (PET – 15 %)	500 000
Maîtrise d'œuvre et CSPS réseau de chaleur	5 930	<b>Sous-total subventions (52 %)</b>	<b>1 773 853</b>
Travaux réseau de chaleur	54 097		
Travaux VRD/EV abords salle des fêtes	200 000	<b>Emprunt (48 %)</b>	<b>1 622 925</b>
Actualisation des prix	150 000		
<b>Totaux</b>	<b>3 396 778</b>	<b>Totaux</b>	<b>3 396 778</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** les modalités de financement de l'opération de restructuration de la salle des fêtes,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **4. Projet de sécurisation des ponts du chemin du Portail et du chemin de Luisandre : approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat**

Dans le cadre du contrôle annuel des ouvrages d'art communaux, la réalisation de travaux de sécurisation a été préconisée dans un premier temps sur deux ponts :

- Sur le pont du chemin de Luisandre, le piédroit aval s'est déchaussé (avec éboulement de pierres) ; il convient donc de consolider et de réparer le piédroit aval afin de stopper son glissement et de maintenir la stabilité de l'ouvrage.
- Sur le pont du chemin du Portail, le tablier est fissuré ; un sondage est prévu au droit du tablier pour déterminer sa structure et le type de réparation à réaliser.

La commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour financer cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Travaux pont chemin du Portail	6 492	État (DSIL - 60 %)	7 145
Travaux pont chemin de Luisandre	5 417	Autofinancement commune (40 %)	4 764
Totaux	11 909	Totaux	11 909

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** les modalités de financement des travaux de sécurisation des ponts du chemin du Portail et du chemin de Luisandre,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **5. Instauration d'une gratification à une stagiaire de l'enseignement supérieur**

Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Maire indique que la commune a accueilli Léopoldine TISSERAND, étudiante en licence Aménagement du territoire - Géographie à l'université Lyon 3, en stage du 16 janvier 2023 au 15 mai 2023, à raison de 2 jours par semaine. Celle-ci a réalisé différentes missions : cartographies, mise à jour de la base d'adresse nationale, rédaction de différents documents pédagogiques à destination des habitants, bilan du PLU (préparation des éléments du bilan et du support de présentation du document), accompagnements divers sur certaines missions d'urbanisme.

*Considérant son investissement et la qualité du travail fourni,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** le versement d'une gratification de 400 euros à Léopoldine TISSERAND, stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie dans la commune durant quatre mois,

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de ladite délibération,

**INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **6. Versement d'une subvention à Mme Annabelle LANARET (150 €)**

Le maire explique que Mme Annabelle LANARET, habitante et professionnelle de santé sur la commune a sollicité cette dernière pour une contribution financière pour participer au championnat d'Europe de Touch Rugby. Cette compétition aura lieu début août 2023 à Vichy. Le coût prévisionnel par joueur s'élève à 1 125 euros.

La commission Vie Locale, Associations, sport et culture, réunie le 20 mars 2023, a proposé une participation financière de 150 euros. En contrepartie, Mme Annabelle LANARET pourrait intervenir auprès des scolaires.

**Vu** l'avis favorable de la commission Vie Locale, Associations, sport et culture du 20 mars 2023,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à 4 voix contre, 9 abstentions et 15 voix pour**

**ALLOUE** à Mme Annabelle LANARET une aide financière de 150 euros,

**VERSE** cette participation directement à Mme Annabelle LANARET, participation qui sera mandatée au compte 65888,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Budget principal - Décision modificative n°1 :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but de régulariser les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023 comme suit :

INVESTISEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
				10	1068	Affectation des résultats	6 765,99 €
				13	1323	Département	- 6 765,99 €
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AJUSTE** les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°1 et pour l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Cession du tracteur Shibaura SE 1500**

Le Maire rappelle l'acquisition par la Commune d'un tracteur Shibaura SE 1500 immatriculé 3735-RS-01, mis en circulation le 17/02/1984 et acheté à cette période pour la réalisation de travaux divers par les services techniques communaux. Ce tracteur ne fonctionne plus et est entreposé au garage de la commune.

Monsieur GUIGUE Olivier par courrier en date du 02/01/2023 a fait une proposition d'achat de 150€.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la cession en l'état du tracteur à Monsieur GUIGUE Olivier pour un montant de 150 €,

Et le tracteur n'étant pas inscrit à l'actif et vu la somme modique de la cession, **IMPUTE** le produit de la vente au compte 7588 en recette de fonctionnement.

### **VII- Aménagement - Foncier**

#### **1. Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques de La Chambière**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 1<sup>er</sup> à 22<sup>ème</sup> et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) pour les zones urbaines et à urbaniser ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du DPU sur les secteurs urbains et à urbaniser ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

**Vu** l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Chambière sur les zones urbaines et à urbaniser.

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquiescer directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ABROGE** partiellement la délibération du 3 juin 2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L.2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Chambière dont le périmètre et les références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :

- Zonage U du PLU

- Zonage UA du PLU

**AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme ;

**S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

## **2. Modification de la délibération n°25-2020 délégrant des pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En début de mandat, le Conseil Municipal, a par délibération délégué au Maire un certain nombre de compétences qu'il pourra exercer directement par décision dans un souci de simplification de la gestion des affaires communales. Parmi les compétences déléguées, figure le droit de préemption urbain. Pour mémoire, la délibération du 3 juin 2020 dispose :

- *12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;*

Dans le cadre du transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU) la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse sur le secteur de la zone d'activité économique de la Chambière pour les zones urbaines et à urbaniser du PLU, il convient de modifier le point n°12 de la délibération n°25-2020. En effet, il convient de préciser que l'exercice du DPU est déléguée au Maire sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités définies par la délibération 001-2019 du 25 janvier 2019 précisant les modalités d'exercice du DPU, à l'exception de la zone d'activité économique de la Chambière pour laquelle le DPU est transféré à la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**MODIFIE** la rédaction du point n°12 de la délibération n°25-2020 délégrant des pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

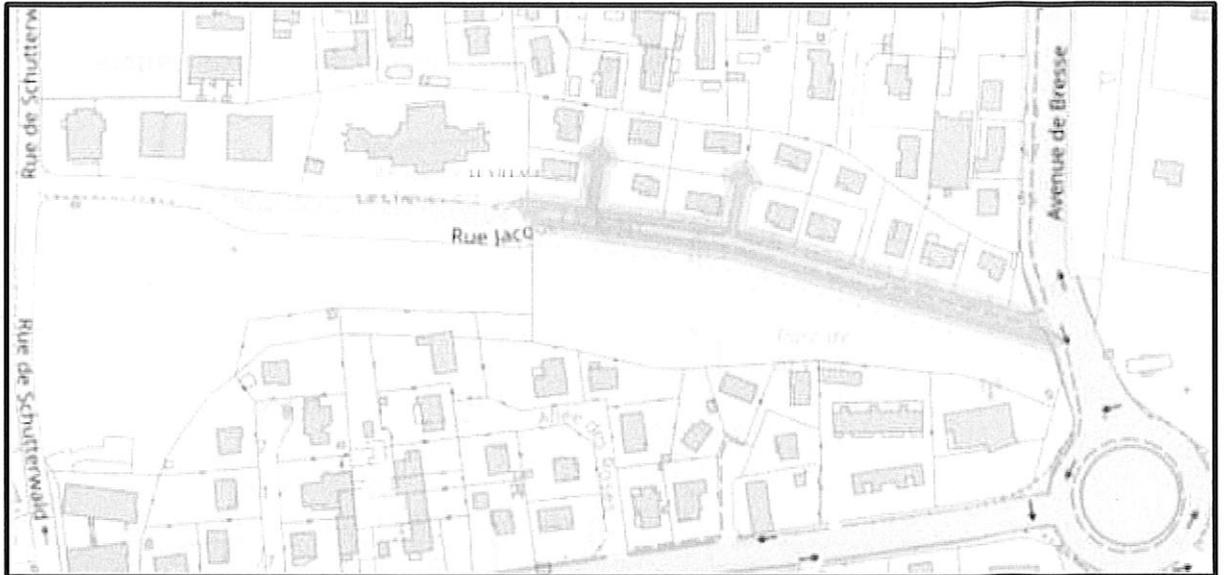
- *12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros. Toutefois, le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone d'activité économique de la Chambière qui a été transféré à la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse (périmètre et parcelles concernées en annexe de la présente délibération) ;*

**DIT** que les autres points de la délibération restent inchangés.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **3. Rétrocession de la voirie du lotissement Prévert**

La commune poursuit l'intégration dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique. Dans ce cadre, il convient de régulariser l'intégration dans le domaine public de la parcelle section AO n°56 correspondant à la rue Prévert (en bleu sur le plan ci-dessous).



La parcelle AO 56 ne comporte pas d'espaces verts. Il est proposé que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil. La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AO 56 appartenant aux copropriétaires du lotissement Prévert,

**DONNE** tout pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,

**DESIGNE** Monsieur Patrick BOUVARD, 1er Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,

**DECIDE** d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

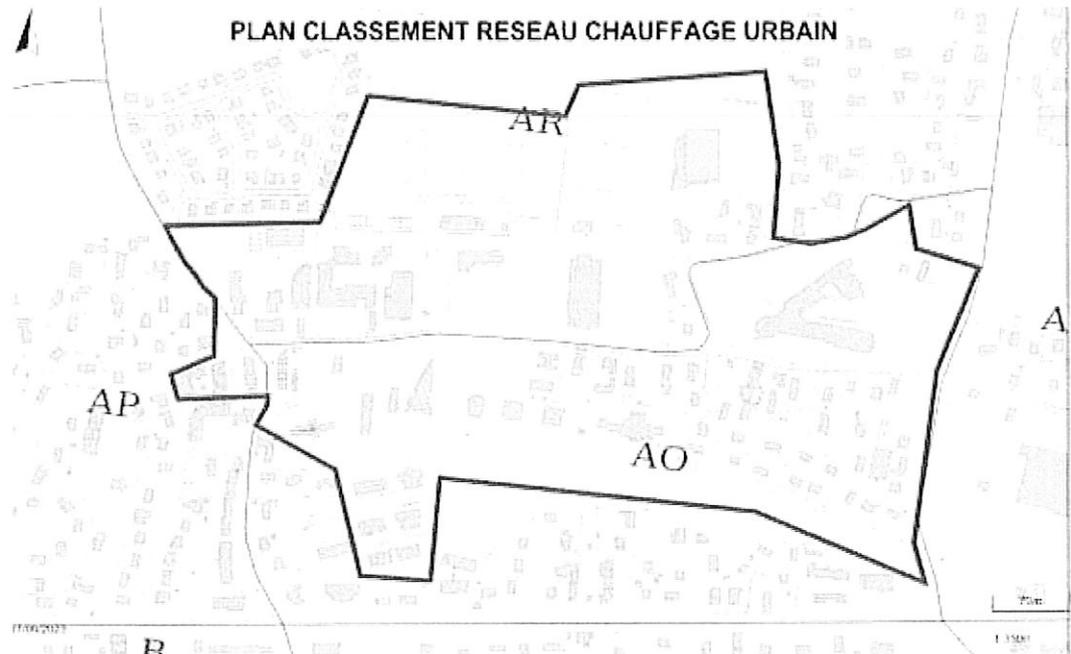
#### 4. Classement du réseau de chaleur communal : définition d'un périmètre de développement prioritaire

Le Maire signale que la réglementation concernant le classement des réseaux de chaleur a évolué. En effet, les lois Energie climat du 8 novembre 2019 et Climat et résilience du 22 août 2021 ont redéfini les contours de cette procédure rendant le classement automatique pour les réseaux de chaleur telles que la chaufferie bois de la commune.

Le classement d'un réseau de chaleur est une procédure d'urbanisme déterminante : elle permet de définir les zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation doit être, obligatoirement, raccordée au réseau. C'est ce que l'on appelle les « périmètres de développement prioritaires » : « à l'intérieur de ces périmètres, le raccordement au réseau est obligatoire pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts ».

Le Maire précise que le périmètre qui s'appliquera de plein droit à compter du 1er juillet prochain correspondra à tout le territoire communal. Toutefois, la commune a la possibilité d'y déroger en définissant, par délibération adoptée avant le 1er juillet 2023, un périmètre de développement prioritaire plus restreint de manière à limiter l'obligation de raccordement aux seules zones techniquement raccordables.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le périmètre suivant :



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le périmètre de développement prioritaire défini sur le plan ci-joint pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

*Fin de séance à 22 h 20*

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le Secrétaire de séance,  
**Patrick BOUVARD**